



## SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION  
Le 10 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un,  
Le dix-sept décembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Paul.

Étaient présents :

Mm et Mmes Noël Paul, Erwan Perruchot, Mme Nicole Korn, François Robin, Aurore Celard, Christophe Chevereau, Jean-Marie Chevallier, Laurence Legland, Stéphanie Gagne, Gwenola Le Brazidec, Philippe Le Pichon, Michel Gaury, Guillaume Fredet, Sonia-Maud Achouline.

Étaient absents excusés :

M. Michel Hachet a donné pouvoir à Mme Korn.  
Mme Sandrine Blain a donné pouvoir à Mme Legland.  
M. Nicolas Monatte a donné pouvoir à M. Paul.  
Mme Claire Nicol a donné pouvoir à Mme Gagne.  
Mme Marion Bogo a donné pouvoir à M. Robin.

Nombre de Conseillers en exercice :  
Secrétaire de séance :

19

Nombre de Conseillers votant : 19

Mme Laurence Legland.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; Monsieur Michel Hachet a donné procuration à Madame Nicole Korn, Madame Sandrine Blain à Madame Laurence Legland, Monsieur Nicolas Monatte à Monsieur Noël Paul et Madame Marion Bogo à Monsieur François Robin.

Madame Laurence Legland est élue secrétaire de séance.

L'Assemblée adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

### **RAPPORT ACTIVITES EAU DU MORBIHAN 2020.**

Ce rapport est présenté par Monsieur François Robin qui expose les chiffres "clés" tant pour la compétence "Production et Transport" que pour celle de la "Distribution". 24 membres adhérent à ce syndicat : 12 intercommunalités -dont 2 syndicats- et 12 Communes ; 26.5 millions de m<sup>3</sup> de prélevés, 201.7 kms de canalisations pour une gestion en régie ou en délégation. Pour la distribution, 113 060 abonnés pour 6 798 kms de réseaux et 11.5 millions de m<sup>3</sup> de consommés. Le détail de la facture -273€HT pour 120 m<sup>3</sup> : 5%TVA, 11% redevance pollution, 23%part fixe, 61% part proportionnelle.

### **RAPPORT ACTIVITES MORBIHAN ENERGIES 2020.**

Monsieur le Maire détaille ce rapport 2020 en commentant les chiffres de la Commune : 1 605 clients, 5 clients mal alimentés ce qui est faible pour une commune rurale -0.31% contre 0.86% ; 62 kms HTA ? 55 KMS bt pour un nombre total de postes de 57.

## **RAPPORT PRIX ET QUALITE SERVICE DE CHEST ASB**

Monsieur Chevereau, Adjoint à l'Environnement, rappelle que ce service concerne 27 942 habitants -33 429 DGF6. La collecte des emballages recyclables en porte à porte, la gestion en haut de quai des déchetteries et des plates formes déchets verts sont effectuées en régie ; la collecte des OM, des emballages recyclables en bornes d'apport volontaire -BAV-, des verres et papiers en BAV, le transport et traitement des déchets issus des déchetteries, le nettoyage des BAV sont effectuées par des entreprises privées. Après avoir énuméré les actions 2020, Monsieur Chevereau expose les tonnages (OM = 5 763.24, emballages = 836.32, papiers = 531.99, verres = 2 023.64, déchets verts = 9 690.44) et les recettes : 3 277 528 € de TEOM et 373 345.90 € ; le résultat de l'exercice est positif = 77 864.98 €.

## **BSH – ZAC PONANT – COMPTE RENDU ANNUEL DE LA COLLECTIVITE. Délibération 2021.12.17-01**

Madame Célard, Adjointe à l'Urbanisme, présente le compte rendu annuel 2020 de la Zone d'Aménagement Concerté du Ponant ; la fin de l'opération pourrait se situer en fin d'année 2021 ; le bilan financier est positif. Après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe à l'Urbanisme et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- adopte le "Compte rendu annuel à la Collectivité" (rapport activités) au 31.12.2020.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

## **EAU DU MORBIHAN : MODIFICATION DE SON PERIMETRE. Délibération 2021.12.17-02**

Monsieur le Maire rappelle la scission de Centre Morbihan Communauté au 31 décembre 2021, scission qui engendre sa disparition et donc la diminution du périmètre de Eau du Morbihan. La législation n'a pas prévu de continuité d'adhésion des 2 communautés de communes issues du partage créées au 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux syndicats mixtes auxquels adhère Centre Morbihan Communauté aujourd'hui. Les 2 nouvelles Communautés de Communes devront donc engager une procédure d'adhésion à Eau du Morbihan début 2022.

Afin de gagner du temps et raccourcir autant que possible la période "intermédiaire", les services préfectoraux ont proposé d'engager cette procédure sur la base de délibération de principe de l'ensemble des communes, qui sera confirmée par les 2 Communautés de Communes tout début janvier. Ces délibérations sont intervenues fin septembre 2021, approuvant le principe de l'adhésion des futures Communautés de Communes à Eau du Morbihan.

Le Comité Syndical de Eau du Morbihan s'est prononcé par anticipation dès le 3 décembre 2021 sur une extension de son périmètre et sur l'intégration de Centre Morbihan Communauté et Baud Communauté en tant que membres, sous réserve de confirmation par ces dernières.

En application du CGCT, chaque membre de Eau du Morbihan sera notifié de cette décision début décembre et disposera de 3 mois pour se prononcer.

Compte tenu du caractère particulier et exceptionnel de la situation, le Préfet, Eau du Morbihan et les élus communautaires actuels souhaitent que la période de transition soit la plus courte possible. Le président de Eau du Morbihan invitera donc ses membres à délibérer dans un délai plus court, à compter du 6 décembre 2021 et si possible d'ici fin janvier 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future Communauté de Communes Baud Communauté par partage de la Communauté de Communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future Communauté de Communes Centre Morbihan Communauté par partage de la Communauté de Communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, rappelle que, conformément à l'article L. 1612-1. du C.G.C.T, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption du budget. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est alors en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. Monsieur le Maire sollicite cette autorisation sur la base des crédits suivants :

| Chapitres                                 | Montants alloués 2021<br>(BP+DM) | Montants autorisés<br>2022 |
|---|----------------------------------|----------------------------|
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles | 58 000 €                         | 14 500 €                   |
| Chapitre 204 Subventions équipements      | 68 984 €                         | 17 246 €                   |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles   | 674 455.64 €                     | 168 613. 84 €              |
| Chapitre 23 Immobilisations en cours      | 969 000 €                        | 242 250 €                  |

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve sa proposition sur la base des crédits présentés.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, rappelle que, conformément à l'article L. 1612-1. du C.G.C.T, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption du budget. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est alors en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. Monsieur le Maire sollicite cette autorisation sur la base des crédits suivants :

| Chapitres                                 | Montants alloués 2021<br>(BP+DM) | Montants autorisés<br>2022 |
|---|----------------------------------|----------------------------|
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles | 15 000 €                         | 3 750 €                    |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles   | 100 000 €                        | 25 000 €                   |
| Chapitre 23 Immobilisations en cours      | 252 801. 81 €                    | 63 200. 46 €               |

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve sa proposition sur la base des crédits présentés.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, rappelle que conformément à l'article L. 1612-1. du C.G.C.T l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption du budget. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est alors en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. Monsieur le Maire sollicite cette autorisation sur la base des crédits suivants :

| Chapitres                                 | Montants alloués 2021<br>(BP+DM) | Montants autorisés<br>2022 |
|---|----------------------------------|----------------------------|
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles | 0 €                              | 0,00 €                     |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles   | 2 035.20 €                       | 508. 80 €                  |
| Chapitre 23 Immobilisations en cours      | 0 €                              | 0,00 €                     |

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve sa proposition sur la base des crédits présentés.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de Centre Morbihan Communauté n° 2021-DC-126 en date du 9 septembre 2021 approuvant les périmètres, les statuts et les études d'impact relatifs à la création de deux Communautés de Communes issus du partage de Centre Morbihan Communauté ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de Centre Morbihan Communauté n° 2021-DC-129 en date du 9 septembre 2021 relative à l'adhésion des futures communautés de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté à Eau du Morbihan pour les compétences Production, Transport et Distribution ;*

*Vu les délibérations concordantes de l'ensemble des communes du périmètre de Baud Communauté demandant à adhérer à Eau du Morbihan pour les nouvelles Communautés et à lui transférer les compétences Production, Transport et Distribution ;*

*Vu les délibérations concordantes de l'ensemble des communes du périmètre de Centre Morbihan Communauté demandant à adhérer à Eau du Morbihan pour les nouvelles Communautés et à lui transférer les compétences Production, Transport et Distribution ;*

*Vu l'arrêté préfectoral de création de Baud Communauté du 23 novembre 2021 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral de création de Centre Morbihan Communauté du 23 novembre 2021 ;*

*Vu la délibération de Eau du Morbihan CS 2021\_053 en date du 03 décembre 2021 ;*

*Vu la notification de la décision du Comité Syndical de Eau du Morbihan ;*

*Considérant que les dispositions de l'article L.5211-5-1 A du CGCT ne prévoient pas que les deux Communautés de Communes créées à l'issue de la procédure de partage soient substituées à la Communauté de Communes partagée au sein des syndicats mixtes dont cette dernière est aujourd'hui membre ;*

*Considérant qu'à la date de création des deux EPCI-*fp*, correspondant à la date de disparition de la Communauté de Communes actuelle, Eau du Morbihan perdra ainsi un membre, du fait de sa disparition juridique ;*

*Considérant que les nouvelles Communautés de Communes doivent engager, si elles le souhaitent, une procédure d'adhésion à ces syndicats, sur le fondement de l'article L.5211-18 du CGCT ;*

*Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public d'eau potable ;*

*Considérant la procédure établie au cas présent, visant à initier la procédure d'extension de périmètre de Eau du Morbihan sur la base des délibérations des Communes du territoire, sous réserve de confirmation par les deux nouvelles Communautés ;*

*au vu des éléments exposés ci-dessus, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

- prend acte de la réduction du périmètre de Eau du Morbihan, au 31 décembre 2021, consécutive à la disparition juridique de Centre Morbihan Communauté.*
- prend acte des demandes d'adhésion à Eau du Morbihan formulées par délibérations d'une part de Centre Morbihan Communauté et, d'autre part, des Communes du territoire des deux EPCI à fiscalité propre issus du partage de Centre Morbihan Communauté.*
- approuve l'extension du périmètre de Eau du Morbihan, sur les territoires des deux Communautés de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté, sous condition de confirmation de la demande d'adhésion par ces dernières.*
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.*

|   |
|---|
| <p><b>ASB MODIFICATION STATUTAIRE / INTEGRATION AU SEIN DE LA COMPETENCE FACULTATIVE "MOBILITE" D'UN ARTICLE VISANT A LA CREATION, L'AMENAGEMENT, LA SIGNALÉTIQUE ET L'ENTRETIEN D'ITINÉRAIRES CYCLABLES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT MAJEUR POUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.</b></p> <p style="text-align: right;"><i>Délibération 2021.12.17-03</i></p> |
|---|

*Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°97-2021 du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, le Schéma Directeur Cyclable et s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence facultative "Création, aménagement, signalétique et entretien d'itinéraires cyclables présentant un intérêt majeur pour le territoire communautaire". Les statuts de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne sont donc modifiés de la manière suivante : -Intégrer au sein de la compétence facultative XIV. Mobilité :*

- o XIV.2. Création, aménagement et entretien d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire hors agglomérations.*

*Les Conseils Municipaux des Communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaire à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

*Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :*

- approuve la modification statutaire telle qu'approuvée par le Conseil Communautaire du 28 septembre 2021.*
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.*

Monsieur Erwan Perruchot, Adjoint à la Culture, rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2011 qui validait le rapport "aides aux associations et particuliers" et fixait les tarifs et modalités de location de l'Espace du Lenn. Il rappelle également la délibération n°2020.12.11-08 du 11 décembre 2020 qui fixait les tarifs 2021 et propose par ailleurs de ne pas augmenter les tarifs pour 2022, prenant en compte le fait que la Commune de mettra plus de vaisselles à disposition des locataires. -voir annexe-.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les tarifs 2022 et modalités de location de l'Espace du Lenn -tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022-.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Nicole Korn, Adjoint à l'Enfance Jeunesse, rappelle la délibération du 11 juin 2017 qui fixait le principe d'une tarification à l'année civile comme préconisé par la CAF pour le tarif "Garderie" et le service "Restaurant municipal" et celle n°2021.02.19-09 du 19 février 2021 qui fixait les tarifs 2021 ; il propose de ne pas augmenter ces tarifs.

#### ☞ TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL.

|                                 | Quotient familial N-1 |               |                   |              |
|---------------------------------|-----------------------|---------------|-------------------|--------------|
|                                 | - de 650 €            | 651€ à 1 000€ | 1 001 € à 1 400 € | + de 1 400 € |
| Tarifs 2021                     | 2.28 €                | 2.78 €        | 3.15 €            | 3.43 €       |
| Tarifs 2021 pour NON RESERVES * | 3                     | 3.50 €        | 4 €               | 4.50 €       |
| Tarifs 2022                     | 2.28 €                | 2.78 €        | 3.15 €            | 3.43 €       |
| Tarifs 2022 pour NON RESERVES * | 3                     | 3.50 €        | 4 €               | 4.50 €       |

Par ailleurs, Rappel des principes suivants :

- Tarifs Repas ADULTES = 5.47€ (5.42 euros en 2018 - 5.42 € en 2019).

- En l'absence de justificatif fourni par les familles, le prix fixé est de 3.43 €.

- Les usagers hors Commune sont redevables des tarifs : 3.58 € pour les réservés. 6 € pour les non réservés.

#### ☞ TARIFS A.L.S.H.

|                                  | Quotient familial N-1 |               |                   |              |              |
|----------------------------------|-----------------------|---------------|-------------------|--------------|--------------|
|                                  | - de 650 €            | 651€ à 1 000€ | 1 001 € à 1 400 € | + de 1 400 € | Extérieurs** |
| Tarifs 1 journée 2021            | 10.05 €               | 10.35 €       | 10.70 €           | 11.00 €      | 14.54 €      |
| Tarifs 1/2 journée 2021          | 5.30 €                | 5.45 €        | 5.65 €            | 5.80 €       | 7.52€        |
| Tarifs 2021 forfait/semaine*     | 55 €                  | 60 €          | 65 €              | 68 €         | 85 €         |
| Tarifs 2021 forfait/semaine 4 js | 44 €                  | 48 €          | 53 €              | 55 €         | 70 €         |
| Tarifs 1 journée "sortie" 2021   | 17 €                  | 17.50 €       | 18 €              | 18.50 €      | 20 €         |
|                                  | - de 650 €            | 651€ à 1 000€ | 1 001 € à 1 400 € | + de 1 400 € | Extérieurs** |
| Tarifs 1 journée 2022            | 10.05 €               | 10.35 €       | 10.70 €           | 11.00 €      | 14.54 €      |
| Tarifs 1/2 journée 2022          | 5.30 €                | 5.45 €        | 5.65 €            | 5.80 €       | 7.52€        |
| Tarifs 2022 forfait/semaine*     | 55 €                  | 60 €          | 65 €              | 68 €         | 85 €         |
| Tarifs 2022 forfait/semaine 4 js | 44 €                  | 48 €          | 53 €              | 55 €         | 70 €         |
| Tarifs 1 journée "sortie" 2022   | 17 €                  | 17.50 €       | 18 €              | 18.50 €      | 20 €         |

\* Tarif forfait semaine : nouveau principe -2021- visant à inciter les inscriptions à la semaine ; ce tarif intègre les 5 jours au centre, le repas et le goûter.

Par ailleurs, Rappel des principes suivants :

- En l'absence de justificatif fourni par les familles -d'Ambon-, le prix fixé est de 11 € par journée et 5,80 € par ½ journée.
- La journée ALSH compte 12 h00 d'amplitude d'ouverture (la CAF subventionne 8 h/jour). La demi-journée ALSH : matinée = 7h00 à 13h 30- après-midi = 12h 00 à 19h. En dehors de ces horaires, le tarif "Journée" global s'applique.
- \*\*Catégorie "extérieurs" : Les enfants "extérieurs" sont définis comme ceux ne résidant pas sur la Commune (Parents n'ayant pas une Résidence principale et/ou secondaire à Ambon).

Instauration d'un nouveau principe :

- Non-respect des horaires (après 19h) = taxation forfaitaire + 0.75€.

#### ♣ TARIFS GARDERIE - PERISCOLAIRE.

|                      | Quotient familial N -1         |                |                                |              |
|----------------------|--------------------------------|----------------|--------------------------------|--------------|
|                      | - de 650 €                     | 651€ à 1 000 € | 1 001 € à 1 400 €              | + de 1 400 € |
| Tarifs 1 heure 2021* | *Suppression du tarif horaire. |                | *Suppression du tarif horaire. |              |
| Tarifs ½ heure 2021  | 0.53 €                         | 0.53€          | 0.56 €                         | 0.57 €       |
|                      | - de 650 €                     | 651€ à 1 000 € | 1 001 € à 1 400 €              | + de 1 400 € |
| Tarifs ½ heure 2022  | 0.53 €                         | 0.53€          | 0.56 €                         | 0.57 €       |

Par ailleurs, Rappel des principes suivants :

- En l'absence de justificatif fourni par les familles, le prix fixé est de 0,57 par ½ heure.
- Les usagers hors Commune sont redevables des tarifs 0.63 €/½ heure, Goûter 0.36 €.
- Le goûter est facturé 0.36€.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- adopte les tableaux des tarifs 2021 et les principes pour les Restaurant municipal, l'ALSH et la Garderie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### TARIFS 2022 ♣ ASSAINISSEMENT : ABONNEMENT et SURTAXE. Délibération 2021.12.17-09

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer les tarifs 2022 de l'abonnement et de la surtaxe ; il rend compte de la bonne situation financière de ce budget annexe. Monsieur le Maire rappelle également la délibération n° 2020.10.23-04 du 23 octobre 2020 qui fixait les tarifs 2021 et propose de maintenir le prix de l'abonnement et celui de la surtaxe au montant 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- fixe les tarifs 2022 - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022- :
- ABONNEMENT = 28.50 € par semestre (28.50€ en 2018, 2019, 2020, 2021- 28€ en 2017).
- SURTAXE ≤ 120 m<sup>3</sup> = 1.85 € (1.85 € en 2018, 2019, 2020, 2021 -1.83 € en 2017 - 1.81 € en 2016 - 1.79€ en 2015).
- > 120 m<sup>3</sup> = 2.05 € (2.05 € en 2018, 2019, 2020, 2021 - 2.03 € en 2017 - 2.01€ en 2016 - 1.99 € en 2015).
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### TARIFS 2022 ♣ MOVILLAGES. Délibération 2021.12.17-10

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, rappelle que la gestion des mouillages est assurée par la Commune ; Il informe qu'un Conseil des Mouillages s'est tenu le 18 octobre dernier et que les membres de ce Conseil ont proposé de fixer un tarif redevance 2022 supérieur : 28€ HT le mètre linéaire avec une redevance minimale de 150 € HT). (Tarifs actuellement en vigueur -inchangés depuis 2019 : 26 € HT le mètre linéaire avec une redevance minimale de 130 € HT). Monsieur le Maire rappelle par ailleurs la décision du Conseil Municipal de réduire le nombre d'autorisations -50 à Tréhervé, 35 à Cromenach).

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- adopte la proposition et fixe les tarifs à 28 € HT le mètre linéaire -longueur déclarée du bateau- avec une redevance minimale de 150 € HT.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Nicole Korn, Adjoint à l'Enfance Jeunesse, rappelle la convention avec l'école Ste-Jeanne d'Arc, convention qui prévoit la prise en charge des frais de fonctionnement de l'école par la Commune, sur la base des frais de fonctionnement réels de l'école publique de l'Avocette.

A cet effet, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'état des dépenses de fonctionnement et des frais de rémunération du personnel de l'école publique de l'année 2020-2021 et présente l'avenant n°26 de ladite convention.

| Coût école publique l'Avocette (09/2020 - 08/2021) |             |
|--|-------------|
| Coût frais fonctionnement matériel :               | 43 313,36 € |
| Montant par élève 2020 (133 élèves)                | 325,66 €    |
| Coût ATSEM :                                       | 48 132,23 € |
| Montant par élève 2020 (54 élèves)                 | 891,34 €    |

| Convention école Jeanne d'Arc              |             |
|--|-------------|
| Coût frais fonctionnement matériel/élève : | 325,66 €    |
| Montant total (48 élèves)                  | 15 631,68 € |
| Coût ATSEM/élève :                         | 891,34 €    |
| Montant total (21 élèves)                  | 18 718,14 € |
| Montant convention 2022                    | 34 349,82 € |
| Montant convention 2021                    | 31 040,50 € |

Le Conseil Municipal,

- considérant les besoins de l'école privée Jeanne d'Arc et conformément aux dispositions de la convention en date du 9 avril 1997 concernant la prise en charge des frais de fonctionnement -matériel- des classes de l'école privée Ste-Jeanne d'Arc bénéficiant du régime du contrat d'association n°160 du 4 février 1997,

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe la participation financière de la Commune pour l'année 2022, pour les seuls élèves domiciliés à Ambon, à la somme de 34 349,82 € (avenant n°26).
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### SUBVENTIONS ECOLE STE-CECILE.

Délibération 2021.12.17-12

Monsieur le Maire expose la demande de l'école Sainte-Cécile de Theix qui sollicite une subvention pour la scolarité d'un élève fréquentant l'établissement. Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant unitaire égal au coût d'un élève calculé pour le contrat d'association, subvention versée à l'établissement scolaire, étant entendu que la Commune ne propose pas ce type de scolarité (C.L.I.S. Classe d'intégration scolaire). La Mairie de Theix a fourni les coûts : 2019 = 373,90€ - 2020 = 357,37€ - 2021 = 293,83€.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- décide d'allouer à l'établissement scolaire ST Cécile de Theix une subvention d'un montant égal au coût d'un élève soit, pour les années 2019, 2020 et 2021 :  $373,90 + 357,37 + 293,83 = 1 025,10€$ .
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### SUBVENTIONS ASSOCIATIONS.

Délibération 2021.12.17-13

Monsieur Erwan Perruchot, Adjoint à la Culture, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 juin 2008 qui fixait notamment le principe de subvention aux différents types d'associations (ambonnaises, extérieures ...) ; Il expose les nouvelles demandes pour 2021.

| <b>ASSOCIATIONS</b>  | <b>Montant demandé en €</b> | <b>Attributions 2021 en €</b> |
|--|-----------------------------|-------------------------------|
| <i>Société de chasse Communale (nuisibles)</i>                   | 750.00 €                    | 750.00 €                      |
| <i>Société de chasse Communale (Sangliers 32)</i>                | 800.00 €                    | 200.00 €                      |
| <i>Société de chasse - Piégeurs - aide fonctionnement (100€)</i> | 100.00 €                    | 100.00 €                      |

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le montant de subventions pour l'association Communale de Chasse d'Ambon.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### **CONVENTION INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME.**

Délibération 2021.12.17-14

Madame Celard, Adjointe à l'Urbanisme, explique que la convention qui lie GMVA avec les communes arrivera à expiration en décembre prochain. Il convient donc de la renouveler en tenant compte notamment des évolutions techniques liées à la dématérialisation.

Elle expose les termes du projet de convention qui sera soumis au conseil communautaire de Golfe Morbihan Vannes Agglo prochainement.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention liant la Commune et GMVA, convention qui fixe les modalités de la coopération en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### **NUMEROTATION VOIE POSTALE AU LESTY.**

Délibération 2021.12.17-15

Monsieur le Maire rappelle la politique menée depuis quelques années sur la Commune pour procéder à la dénomination des rues, des villages, des hameaux, des lotissements et à la numérotation postale des lots et parcelles. Le secteur du Lesty est à compléter en y apportant la numérotation n°17, n°18 et n°19.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- adopte la numérotation postale proposées.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION/MODIFICATION POSTES.**

Délibération 2021.12.17-16

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021.04.23-07 qui fixait le Tableau des effectifs. Il expose la situation opérationnelle des différents services communaux de la Commune d'Ambon et propose d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence :

- la modification du poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet - à 28/35<sup>ème</sup> soit 80% - pour répondre aux besoins (accueil physique et téléphonique, gestion des agendas des élus, gestion des salles...) en portant son temps de travail à 35/35<sup>ème</sup> soit 100%.
- la création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet avec mission d'encadrement des services techniques (atelier technique et agents en charge du ménage des bâtiments).
- la création d'un poste d'Adjoint d'Animation au Service Enfance/Jeunesse pour compléter l'équipe en présence (nombre d'enfants accueillis en constante augmentation) - à temps non complet - 30.50/35<sup>ème</sup> soit 87.15%.



| GRADE   | CAT | TEMPS      | NOMBRE DE POSTE | POURVU | NP |
|---|-----|------------|-----------------|--------|----|
| <i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>                                       |     |            |                 |        |    |
|   |     |            |                 |        |    |
| ATTACHE PRINCIPAL   | A   | TC         | 1               | 1      |    |
| REDACTEUR PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> Classe                         |     |            |                 |        |    |
| REDACTEUR   | B   | TC         | 2               | 1      | 1  |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> Classe             | C   | TC         | 1               | 1      |    |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> Classe             | C   | TC         | 1               |        | 1  |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> Classe             | C   | TNC 80%    | 1               | 1      |    |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> Classe             | C   | TC         | 1               |        | 1  |
| ADJOINT ADMINISTRATIF   | C   | TNC 85.71% | 1               | 1      |    |
|   |     |            |                 |        |    |
| <i>FILIERE TECHNIQUE</i>  |     |            |                 |        |    |
|   |     |            |                 |        |    |
| AGENT DE MAITRISE   | C   | TC         | 1               |        | 1  |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> Classe                 | C   | TC         | 3               | 2      | 1  |
| ADJOINT TECHNIQUE   | C   | TC         | 7               | 5      | 2  |
| ADJOINT TECHNIQUE   | C   | TNC 90.5%  | 1               | 1      |    |
| ADJOINT TECHNIQUE   | C   | TNC 55.71% | 1               | 1      |    |
| ADJOINT TECHNIQUE   | C   | TNC 59.73% | 1               | 1      |    |
| ADJOINT TECHNIQUE   | C   | TNC 15.70% | 1               | 1      |    |
| ADJOINT TECHNIQUE   | C   | TNC 82.14% | 1               |        | 1  |
|   |     |            |                 |        |    |
| <i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>                                       |     |            |                 |        |    |
|   |     |            |                 |        |    |
| AGENT SPECIALISE PRINCIPAL ECOLE MATERNELLE 1 <sup>ère</sup> Classe | C   | TC         | 1               | 1      |    |
| AGENT SPECIALISE PRINCIPAL ECOLE MATERNELLE 2 <sup>ème</sup> Classe | C   | TNC 83.50% | 1               | 1      |    |
|   |     |            |                 |        |    |
| <i>FILIERE ANIMATION</i>  |     |            |                 |        |    |
|   |     |            |                 |        |    |
| ANIMATEUR   | B   | TC         | 1               | 1      |    |
| ANIMATEUR PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> Classe                         | B   | TC         | 1               |        | 1  |
| ADJOINT D'ANIMATION   | C   | TC         | 1               | 1      |    |
| ADJOINT D'ANIMATION   | C   | TNC 87.15% | 1               |        | 1  |

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 décembre 2021

après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le nouveau tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

**RATIOS PROMOTION 2022/2025.**

Délibération 2021.12.17-17

Monsieur le Maire rappelle les précédentes délibérations prises en la matière et redit que la loi du 19 février 2007, notamment son article 35 qui modifie l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, remplace les quotas d'avancement de grade des agents territoriaux par un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier de l'avancement de grade concerné.

Ce taux (ratio promus - promouvables), qui doit être fixé pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT) et doit tenir compte :

- des priorités de la collectivité en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences des agents au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées.
- de l'organisation générale des services publics locaux : évolution, recrutements externes...

- des projets de créations de nouveaux services à rendre à la population.
- des créations d'emplois d'avancement.
- des disponibilités budgétaires.

La durée de validité est à l'appréciation de l'assemblée délibérante et peut donc être modifiée ; la période proposée concerne l'année 2022 à l'année 2025 (janvier 2022 à décembre 2025).

#### FILIÈRE ADMINISTRATIVE

| <u>Avancement au grade de</u>                              | <u>Taux 2022 à 2025 (31.12.2025)</u> |
|--|--------------------------------------|
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 100%                                 |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 100%                                 |
| Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> Classe                | 100%                                 |
| Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe                | 100%                                 |

#### FILIÈRE TECHNIQUE

| <u>Avancement au grade de</u>                          | <u>Taux 2022 à 2025 (31.12.2025)</u> |
|--|--------------------------------------|
| Agent de maîtrise principal                            | 100%                                 |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 100%                                 |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 100%                                 |

#### FILIÈRE ANIMATION

| <u>Avancement au grade de</u>                          | <u>Taux 2022 à 2025 (31.12.2025)</u> |
|--|--------------------------------------|
| Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe            | 100%                                 |
| Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe            | 100%                                 |
| Adjoint animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 100%                                 |
| Adjoint animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 100%                                 |

#### FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

| <u>Avancement au grade de</u>              | <u>Taux 2022 à 2025 (31.12.2025)</u> |
|--|--------------------------------------|
| ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 100%                                 |

#### ↳ Critères d'empêchement :

- Cohérence avec l'organigramme général des services de la collectivité.
- Avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire l'année précédente.
- Ne pas exercer les fonctions de son grade.
- Avis négatif motivé du chef de service.

#### ↳ Critères d'attribution à privilégier :

- Existence d'un besoin avéré des services pour une bonne efficacité du service public.
- Avis motivé du chef de service.
- Cohérence avec l'exercice des fonctions du grade visé.
- Évaluation annuelle de l'agent.
- Effort fourni de formation continue, préparation et réussite à un examen professionnel, à un concours.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 décembre 2021 après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les propositions de ratios/promotion 2022/2025.
- dit que ces ratios ainsi appliqués déterminent l'effectif plafond des agents pouvant être promus par avancement de grade, après application des critères d'attributions et d'empêchement ci-dessus exposés. Ces critères permettent de définir des règles claires d'avancement de carrière et de faciliter la sélection des agents à promouvoir parmi ceux qui remplissent les conditions d'avancement
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Robin, Adjoint aux Finances, explique la nécessité de procéder à une décision modificative –DM n°2– sur le Budget Commune ; cette DM prend en compte, en Fonctionnement, des manques de crédit en dépenses de personnel –012– montant équilibré par le chapitre 022 “Dépenses imprévues” –19 000€–. Le montant global du Budget Commune n’est pas modifié (2 288 607.23 € en Fonctionnement).

Après avoir délibéré, le Conseil, à l’unanimité :

- approuve la décision modificative n°2 Budget Commune.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

**INFORMATION DE DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS –ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T.–.**

Délibération 2021.12.17-19

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération du 5 juin 2020, celui-ci lui a confié certaines attributions de sa compétence. Ces attributions ont été déléguées par application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et doivent faire l’objet d’une information. Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions suivantes :

- FOURNITURE ET POSE D’UN ANEMOMETRE – STATION DE BETAHON – signature d’un contrat avec VEOLIA pour un montant de 5 497 €HT.
- BATHYMETRIE – STATION DE BETAHON – signature d’un contrat avec VEOLIA pour un montant de 3 950 €HT.
- FOURNITURE ET POSE D’UN dispositif NUMERIQUE –MAIRIE– signature d’un contrat avec la Société AZIMUT pour un montant de 7 472 €HT.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

**QUESTIONS DIVERSES.****–CONTEXTE SANITAIRE – TAUX INCIDENCE.**

Monsieur le Maire donne les récents chiffres de la pandémie dans le Morbihan : 2 624 nouveaux cas depuis le 10 décembre 2021 soit un total de 52 003 cas depuis le début de la pandémie. En Bretagne, on déplore 1 896 décès depuis le début de la pandémie (dont 32 depuis le 10 décembre) ; actuellement 477 hospitalisations en cours dont 61 en réanimations.

**–CEREMONIE DES VŒUX.**

Monsieur le Maire informe de l’annulation de la traditionnelle cérémonie des vœux à la population.

**–TRAVAUX ECOLE AVOCETTE.**

Monsieur le Maire redit le retard pris dans les travaux ; l’achèvement est programmé pour le mois d’avril.

**–SECURITE ROUTIERE – TAUX INCIDENCE.**

Monsieur le Maire expose les chiffres de la sécurité à Ambon –source gendarmerie– : sécurité routière : 107 infractions. Interventions : 119 (dont 20 accidents circulation et 17 tapages). Délinquance : 49 (dont 21 vols liés aux véhicules, 10 cambriolages). Présence des gendarmes sur la Commune : 1 534 heures.

*-NAISSANCES.*

*Monsieur le Maire propose qu'un arbre soit planté pour chaque naissance – 17 en 2021–.*

*-ELECTIONS 2022.*

*Monsieur le Maire rappelle le calendrier des élections en 2022 (10 et 24 avril Présidentielles – 12 et 19 juin Législatives) et les obligations des élus.*

*-ATLAS BIODIVERSITE.*

*Monsieur le Maire présente le livre "L'extraordinaire Nature" né de l'opération "atlas de la biodiversité", opération dans laquelle la Commune s'est engagée avec le Parc Naturel Régional avec l'ambition de sensibiliser, de mobiliser, d'améliorer les connaissances, de diagnostiquer. Cet ouvrage est donc la concrétisation de trois années de travail. Un point presse reste à programmer.*

*-MARCHE NOEL.*

*Monsieur Guillaume Fredet suggère qu'un Marché de Pâques soit programmé à la place de celui de Noël qui a dû être annulé.*

Fait à Ambon, le 20 décembre 2021

La Secrétaire de séance  
Laurence Legland



Le Maire d'Ambon  
Noël Paul

